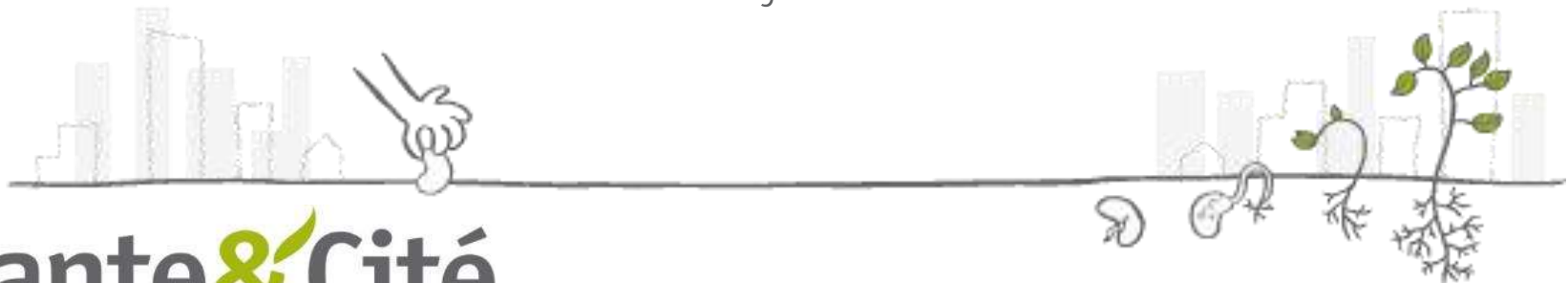


NOUVEAU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

Maxime Guérin, chargée d'études à Plante & Cité

Jeudi 23 janvier 2020



De quel le réglementation dépend-t-il ?

Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016
relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Objectif : Garantir la qualité des végétaux
en évitant l'introduction, la propagation et l'établissement
d'organismes d'origine exotique nuisibles aux végétaux

Suivi et gestion
des organismes nuisibles
réglementés

Circulation
des végétaux
(en tant qu'hôtes potentiels
d'ONR)

Harmoniser et uniformiser **les règles de circulation des végétaux**
et renforcer le dispositif du **passport phytosanitaire** ✓

Mieux gérer les foyers d'ONR *via* une **traçabilité renforcée** ✓

Les évolutions découlant du règlement

➤ Une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux ...

- ◆ ... qui se substitue aux catégorisations nationales jusqu'alors en vigueur
 - Abrogation et évolution des textes français : ~~Arrêté du 15/12/14 relatif aux dangers sanitaires pour les espèces végétales, Arrêté du 22/12/15 relatif au chancre coloré du platane, Arrêté du 23/12/15 relatif à *Xylella fastidiosa* ...~~

➤ Une évolution du passeport phytosanitaire

- ◆ Elargissement de la gamme des végétaux concernés
- ◆ Elargissement des professionnels concernés
- ◆ De nouvelles obligations de traçabilité et de suivi



Evolution et adaptation du code rural et de la réglementation française



Les organismes nuisibles réglementés

UNE NOUVELLE CLASSIFICATION

Les organismes nuisibles réglementés

Ravageurs et maladies des végétaux **absents/émergents** dont l'établissement induirait

des **incidences** économiques, environnementales ou sociales **inacceptables**

Impact potentiel



Les organismes nuisibles réglementés

impact potentiel



Interdit d'introduction, de circulation, de détention, de multiplication, de libération dans l'environnement sur le territoire de l'UE ...



... quelles que soient les conditions

... sous certaines conditions

Le **passport phytosanitaire** certifie l'absence de ces ONR



En cas de suspicion/détection d'1 ONR :
➤ Obligation de **signalement** auprès du SRAL/DRAAF
➤ Obligation de **gestion** du foyer d'ONR et des végétaux porteurs

Nouveau passeport phytosanitaire – En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

EXEMPLES D'ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS

Organismes de quarantaine de l'Union

Chancre coloré du platane



Charançon américain du palmier



Psylle asiatique des agrumes



Organismes de quarantaine prioritaires

Nématode du pin



Hanneton japonais



Agrile du frêne



Organismes réglementés non de quarantaine sur végétaux d'ornement

Charançon rouge des palmiers



Phytopte du fuchsia



Maladie des bandes rouges



Si sur palmiers destinés à la plantation (à l'exclusion des semences) Si sur fuchsias destinés à la plantation (à l'exclusion des semences)

Si sur pins destinés à la plantation (à l'exclusion des semences)

Les végétaux à risques en JEVI



> 120 genres de végétaux d'ornement hôtes
d'ONR

Nothofagus Lonicera Cryptomeria Arbutus Festuca Phyllirea Taxus Cotoneaster
Chamaecyparis Sequoia Tilia Magnolia Euphorbia Ulex Aesculus Pittosporum
Cercis Genista Lolium **Acer** Chrysanthemum Camellia **Tsuga** Fraxinus Choysia
Diospyros Rubus Sorbus **Pyrus** Ulmus Picea **Pinu** Pterocarya Chaenomeles
Mahonia Laurus **Populus** **Citrus, Poncirus** Abies Morus Albizia
Grevillea Lagerstroemia Rosa **Malus** Pseudotsuga Prunus Juglans Fagus Lavandula
Zelkova Crataegus Ficus **Platanus** Larix Pyracantha **Betula** Quercus Corylus Syringa
Ceanothus Teucrium Juniperus Phoenix Rhus Carpinus Cytisus Rhamnus Alnus Koelreuteria
Eucalyptus Rhododendron Liquidambar Phillyrea Helichrysum Pieris Cistus Hibiscus Ilex Cornus Sambucus Rosmarinus



risque phytosanitaire * exigences réglementaires relatives à leur
circulation



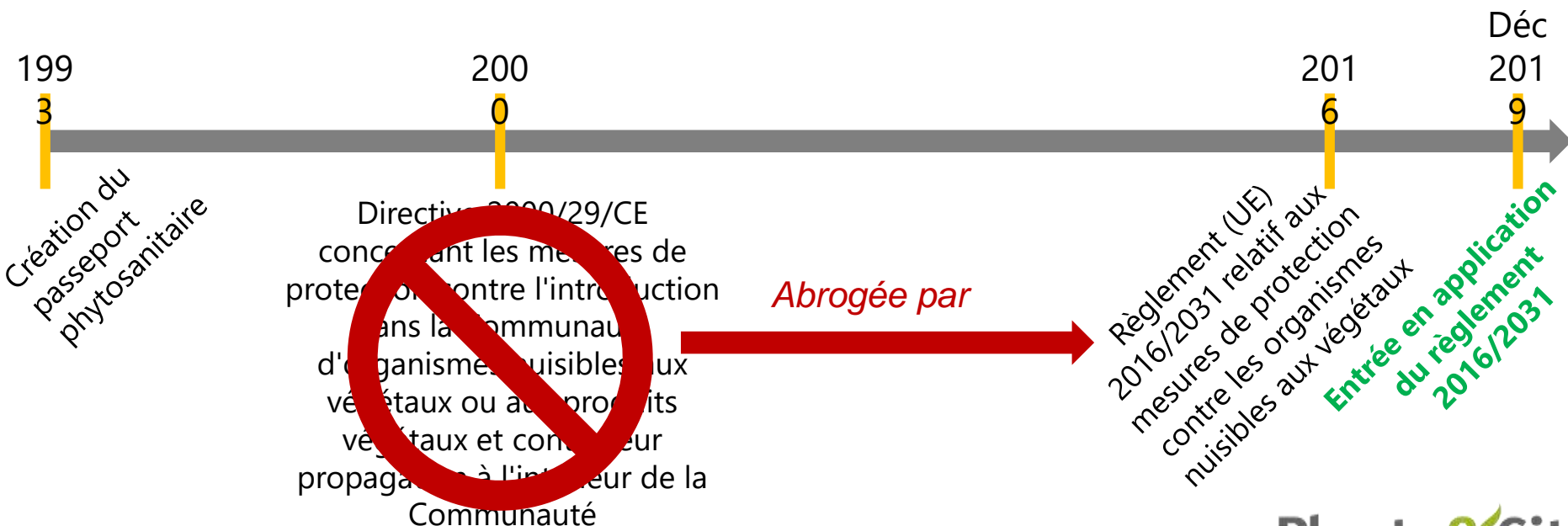
LE PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

Nouveau passeport phytosanitaire – En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

QU'EST-ce que l'E passeport phytosanitaire ?

Document qui permet la **libre circulation des végétaux** sur le territoire communautaire à condition qu'ils respectent les dispositions réglementaires européennes relatives aux **organismes nuisibles réglementés**

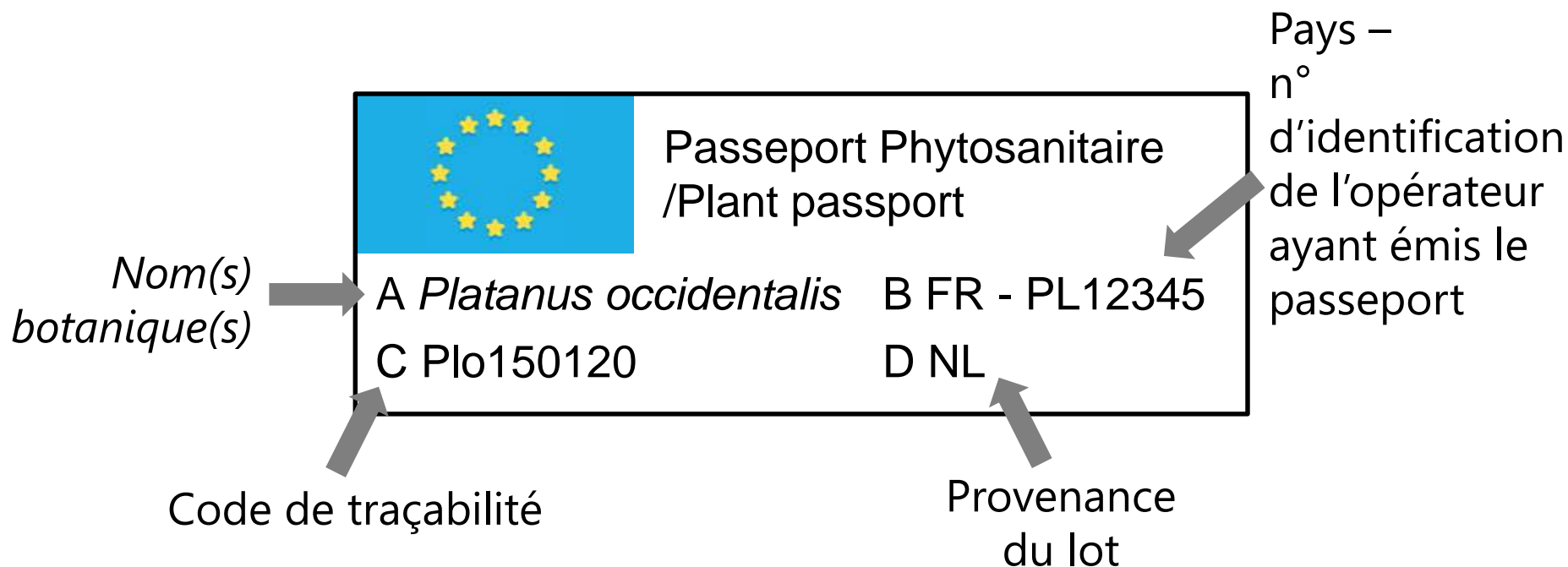
- ✓ Certifie le bon état sanitaire des plantes
- ✓ Limite les risques d'introduction de ravageurs et maladies des plantes d'origine exotique



Nouveau passeport phytosanitaire – En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

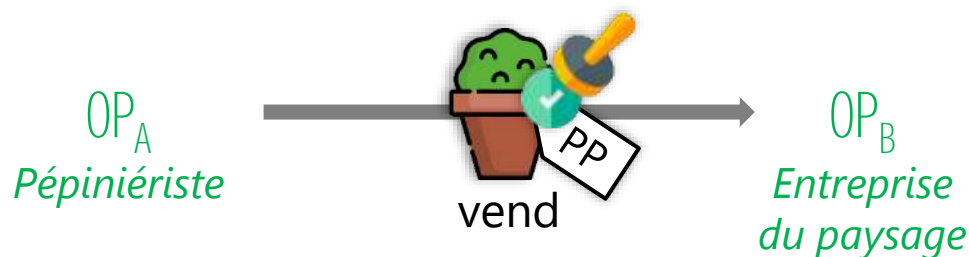
Sous quelle forme se présente-t-il ?

Une **étiquette** à apposer sur les lots de végétaux/produits végétaux



Le principe

Toute unité commerciale composée de végétaux/produits végétaux réglementés doit, lorsqu'elle circule d'un opérateur professionnel A vers un opérateur professionnel B, porter un **passport phytosanitaire**





Les végétaux concernés

Quels sont les végétaux concernés ?

Végétaux/parties de végétaux destinés à la plantation

- Commercialisés plantés
. *vendus en contenant*
. *plantes d'intérieur*



- Destinés à être plantés ou replantés
. *boutures, greffons, portes-greffes,*
. *racines nues bulbes, tubercules ...*
. *semences certifiées*



A l'exception :

- . *semences non certifiées**
- . *fleurs* 
- . *feuillages* 
- . *sapins de Noël**

* sauf dispositions spécifiques

Doit pour circuler sur le territoire de l'UE
respecter les exigences relatives aux ONR

Garantit par la présence d'un **passaport phytosanitaire**

Nouveau passeport phytosanitaire – En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

A photograph of a vegetable market stall. In the foreground, several crates filled with green leafy vegetables are visible. One crate in the bottom left has the text '92 SJV' on it. In the background, there is a paved area, a low wall, and a line of trees. A few people are visible in the distance, including one person bending over a crate. The sky is blue with scattered white clouds.

QU'EST-CE QU'UNE UNITÉ COMMERCIALE ?

(au sens du règlement santé végétaux)

L'UNITÉ COMMERCIALE

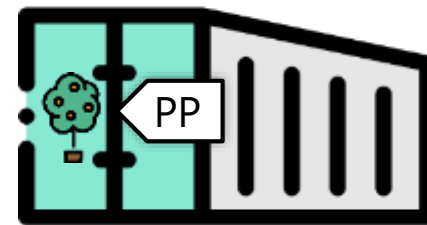
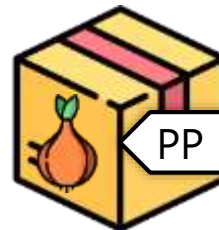
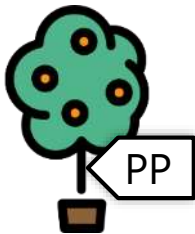
= unité de vente : un lot de plantes/produits végétaux

Un arbre en racines nues, une caisse de bulbes, un roll de vivaces, un camion d'arbustes



Le passeport phytosanitaire doit être **apposé sur l'unité**

- directement sur la plante, le contenant ou l'emballage (pot, barquette, plaque, roll, camion ...)



Plus l'unité commerciale contient de végétaux,
plus les conséquences seront lourdes en cas de détection d'1 ONR



Les professionnels concernés

Les professionnels concernés

SOUJETS AU DISPOSITIF DU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

Opérateur professionnel

= Tout professionnel **amener à mettre en circulation les végétaux**
dans le cadre d'une activité professionnelle

→ **production, vente, fourniture lors de la réalisation d'un aménagement**

...

Horticulteur et pépiniériste

Distributeur de végétaux

Unité de production
des établissements de
formation en
agriculture

Unité de
production de
collectivité
territoriale

Entreprise du
paysage (si
activité de
création)

Les professionnels concernés

Si vous avez une activité de :



Production et
multiplication
de végétaux

(+)



Fourniture
de
végétaux

(+)



Création/chantier
d'aménagements
paysagers

(plantation) **en prestation**

→ vous êtes considérés comme un **opérateur professionnel**
soumis au dispositif du passeport phytosanitaire

Les professionnels concernés

Si vous avez une activité de :



Conception
d'aménagements paysagers



Entretien
des végétaux

→ vous êtes considérés comme un **opérateur professionnel** soumis au dispositif du passeport phytosanitaire **uniquement si vous avez aussi une activité de :**



Production et
multiplication
de végétaux

(+)



Fourniture
de
végétaux

(+)



Création/chantier
d'aménagements
paysagers
(plantation) **en prestation**

Les professionnels concernés

SOUIMIS AU DISPOSITIF DU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

Opérateur professionnel

= Tout professionnel **amener à mettre en circulation les végétaux** dans le cadre d'une activité professionnelle
→ **production, vente, fourniture lors de la réalisation d'un aménagement**

...

Horticulteur et pépiniériste

Unité de production des établissements de formation en agriculture

Unité de production de collectivité territoriale

Entreprise du paysage (si activité de **création**)

Distributeur de végétaux



NON SOUIMIS AU DISPOSITIF DU PASSEPORT

Utilisateur final

= Toute personne/structure qui **acquière la plante pour son utilisation finale**, dont l'activité ne dépend pas directement de la vente ou la production de végétaux

Collectivité territoriale

Bailleur social

Concepteur-paysagiste (si activité

Particulier

(hors unité de production) Société d'autoroute de conception **uniquement**

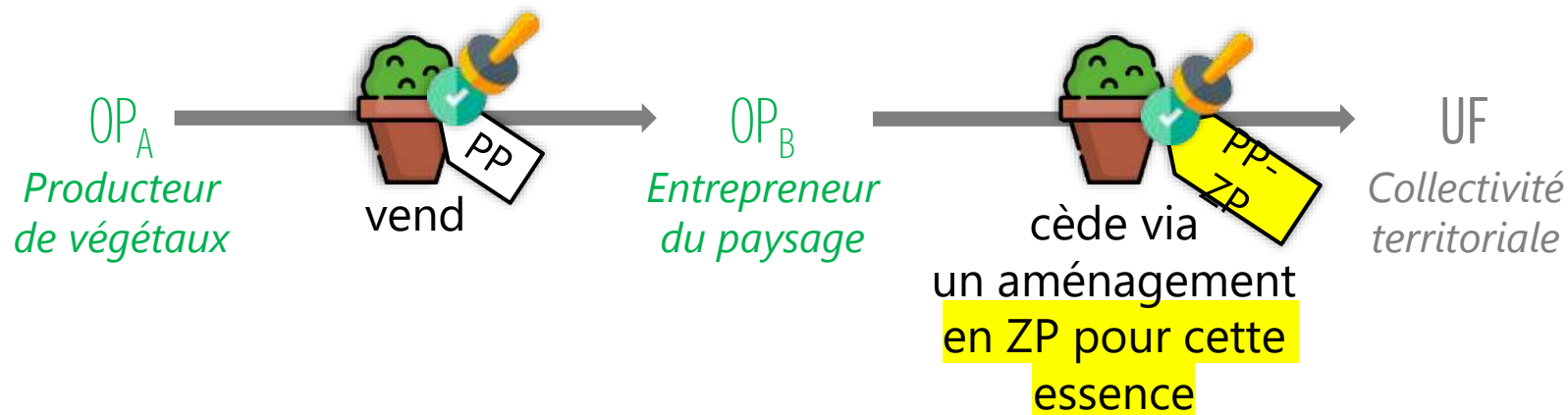


Quels sont Les règles de circulation
DES VÉGÉTAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'UE ?

Le principe

Toute unité commerciale composée de végétaux/produits végétaux doit, lorsqu'elle circule d'un opérateur professionnel A vers un opérateur professionnel B, porter un passeport phytosanitaire

*Les plantes circulant d'un opérateur professionnel vers un utilisateur final ne nécessitent pas de passeport phytosanitaire**



*sauf cas particuliers

Circulation en/Vers les zones protégées

2 cas en France Métropolitaine

Les **Camelia, Rhododendron, Viburnum**, doivent systématiquement porter un PP pour circuler en France Métropolitaine



Eviter la dissémination des isolats européens de **Phytophthora ramorum**

Les végétaux **hôtes du feu bactérien** doivent systématiquement porter un PP pour en Corse




Eviter la dissémination du **feu bactérien**

Nouveau passeport phytosanitaire – En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

Circulation en/Vers les zones protégées

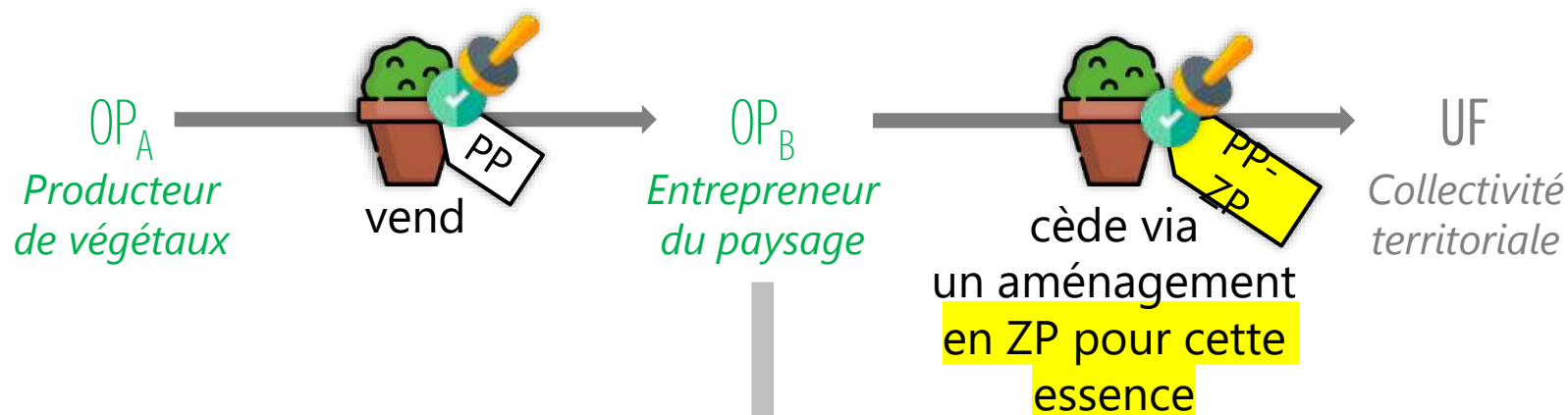
Exemple : circulation d'1 lot de cotonéasters vers la Corse

	Passeport Phytosanitaire - ZP /Plante passport – PZ <i>Erwinia amylovora</i>
A <i>Cotoneaster franchetii</i>	B FR - PL12345
C Cfr150120	D ES - XA3235
Avec un passeport phytosanitaire adapté	

Le principe

Toute unité commerciale composée de végétaux dont les conditions de circulation sont réglementées doit, lorsqu'il circule d'un opérateur professionnel A vers un opérateur professionnel B, porter un passeport phytosanitaire

*Les plantes circulant d'un opérateur professionnel vers un utilisateur final ne nécessitent pas de passeport phytosanitaire**



Dernier OP ayant détenu le produit
→ juridiquement responsable

*sauf cas particuliers



Qui appose le passeport et Quand ?

Qui appose le passeport et Quand ?

Le passeport doit être apposé sur l'unité commerciale
avant la mise en circulation des végétaux

Vous êtes le 1^e OP
à mettre en circulation
l'unité commerciale
(= producteur initial)



Vous devez éditer
le passeport initial
avant la 1^e mise en
circulation

L'unité commerciale
transite par vous
sans modification
(achat-revente)



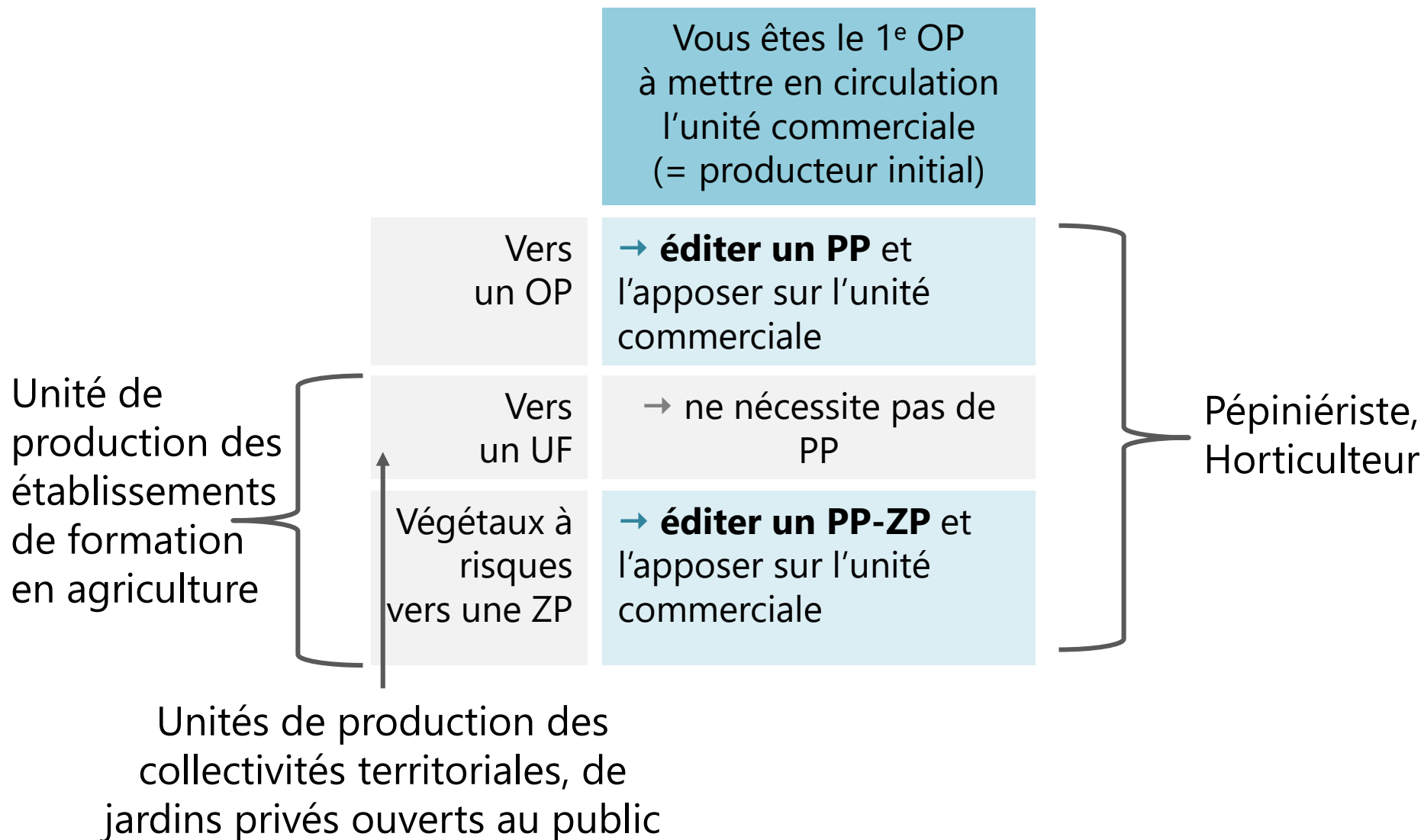
Les unités commerciales
reçues doivent
porter un passeport,
qui sera laissé sur l'unité
et retransmit à l'OP suivant

L'unité commerciale
transite par vous
avec modification
(mise en culture,
fractionnement du lot)

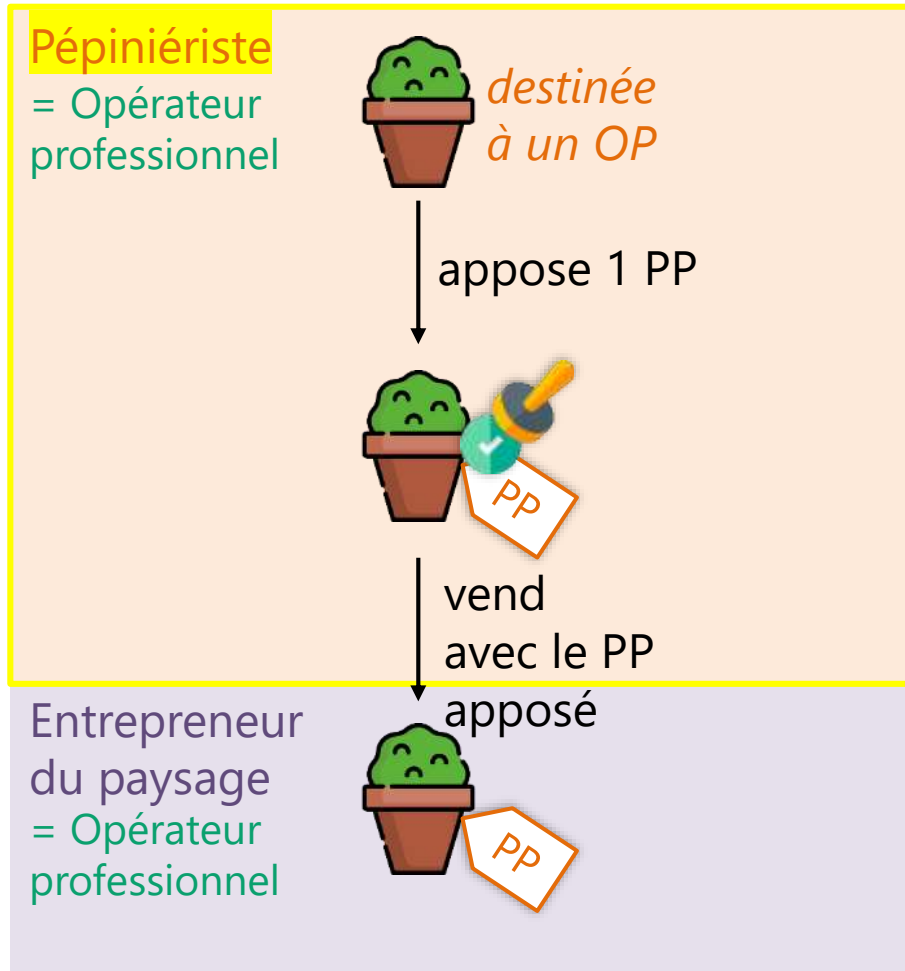


Les unités commerciales
reçues doivent porter
un passeport.
Vous devez éditer un
nouveau passeport pour les
unités commerciales
modifiées

Qui appose le passeport et Quand ?



Vous êtes le producteur initial



Si l'unité est destinée à 1 OP

➤ Apposer un passeport avant la mise en circulation, à transmettre à l'OP

Vous êtes le producteur initial

Unité de production
d'un lycée agricole

= Opérateur
professionnel



*destinée
à un UF*

vend
sans PP

Particulier

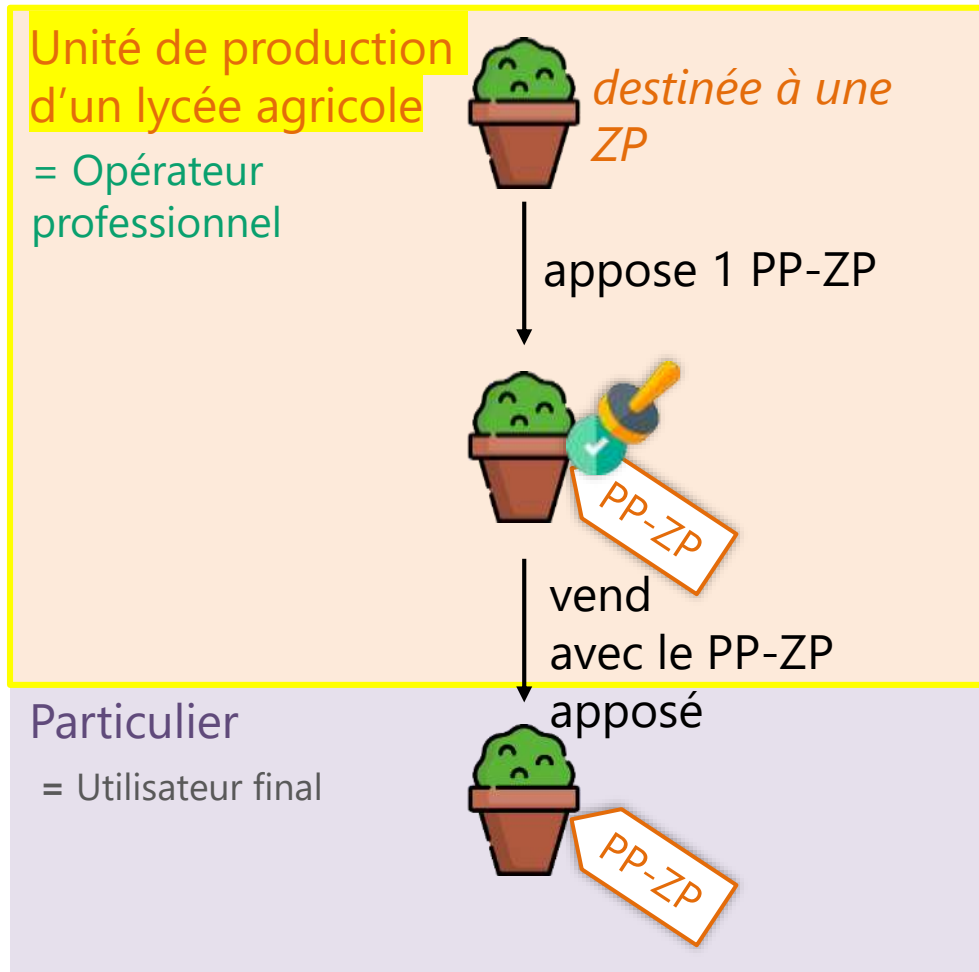
= Utilisateur final



Si l'unité est destinée à 1 UF

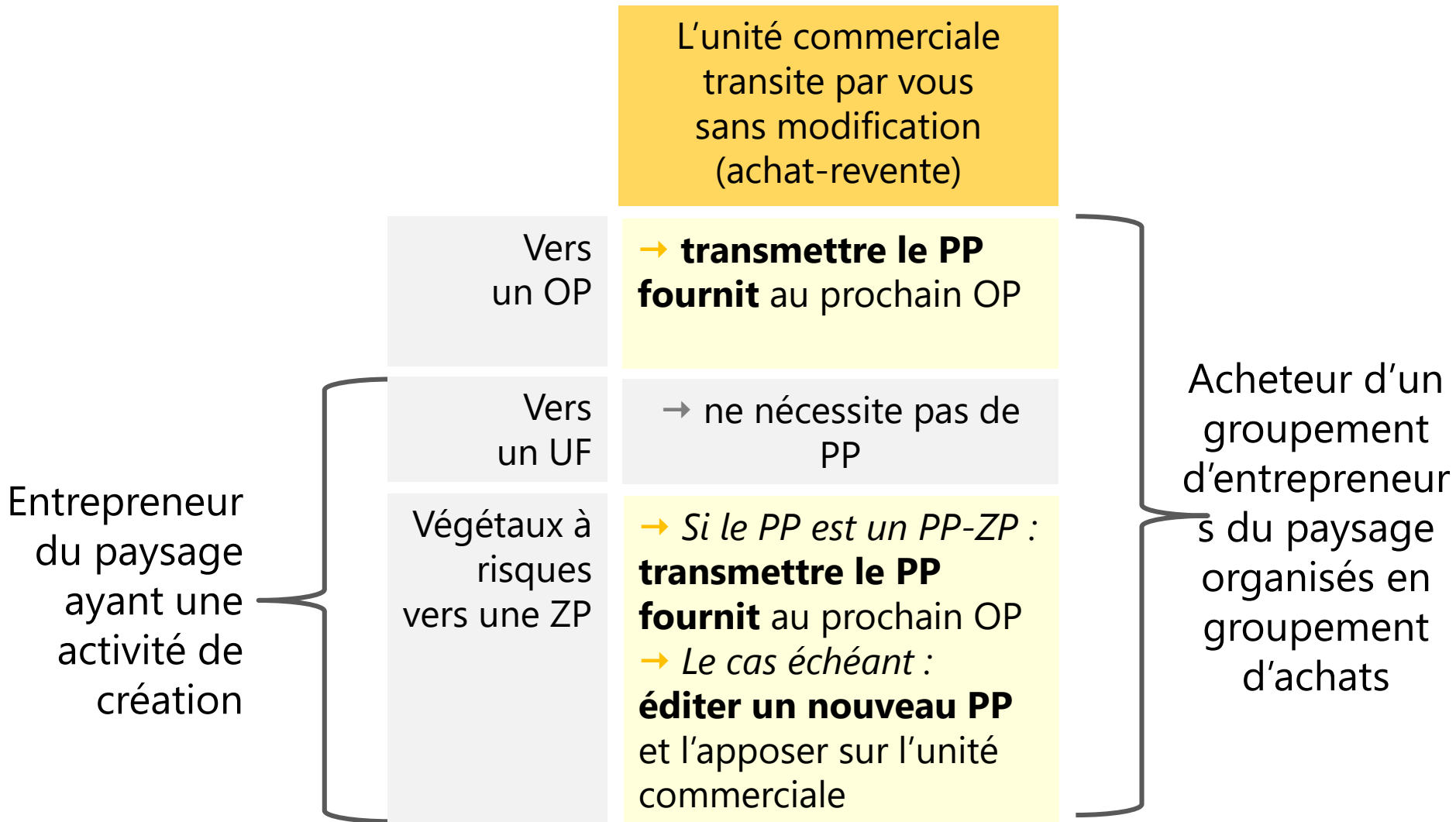
➤ Pas besoin d'apposer un passeport
pour la mise en circulation

Vous êtes le producteur initial

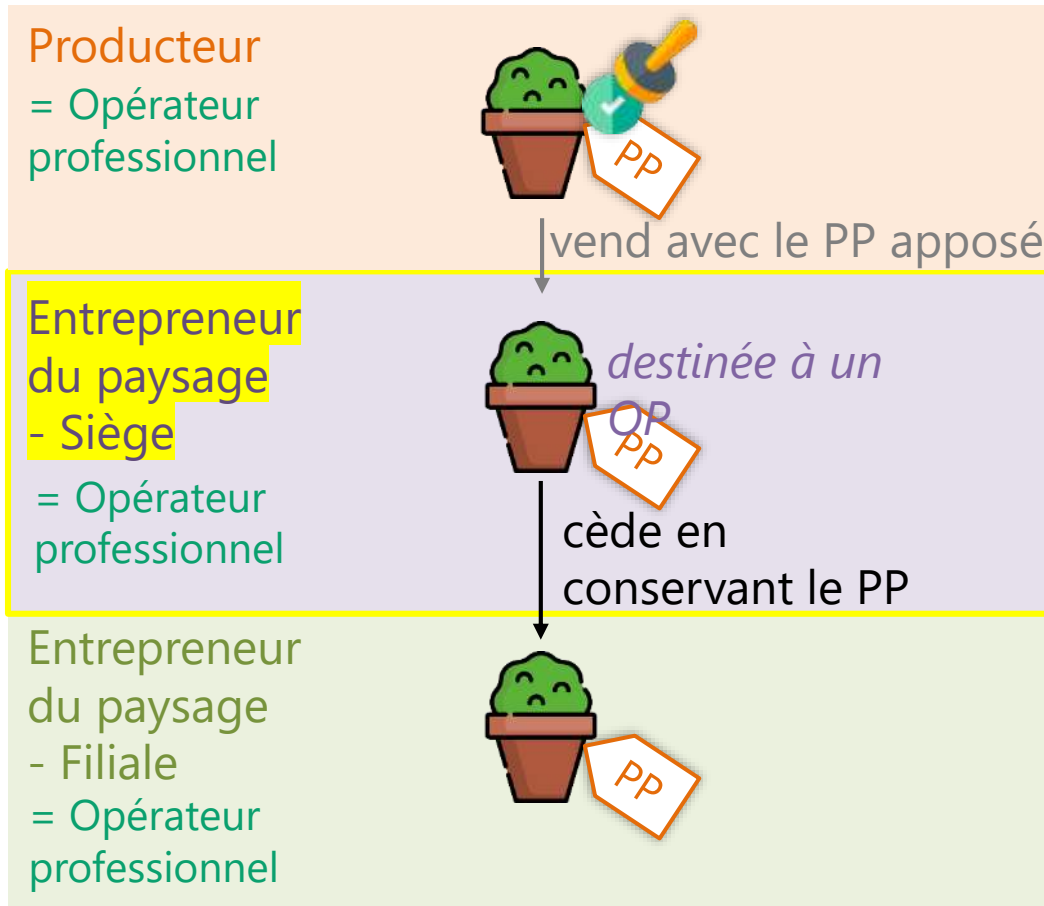


Si l'unité est destinée à 1 zone protégée
➤ Apposer un passeport avant la mise en circulation, à transmettre au destinataire

Qui appose le passeport et Quand ?



L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS SANS MODIFICATION



➤ Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 OP

➤ Laisser le passeport fourni et le transmettre à l'OP

L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS SANS MODIFICATION

Producteur
= Opérateur
professionnel



vend avec le PP apposé

Entrepreneur
du paysage
= Opérateur
professionnel



fournit via
aménagement
sans PP

Collectivité territoriale
= Utilisateur final

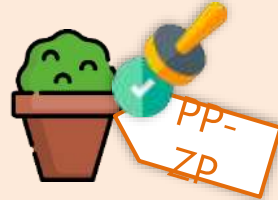


➤ Les unités commerciales
reçues doivent porter un
passeport

Si l'unité est destinée à 1 UF
➤ Pas besoin de fournir l'unité
commerciale avec son passeport

L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS SANS MODIFICATION

Producteur
= Opérateur
professionnel



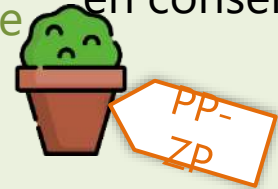
vend avec le PP apposé

Entrepreneur
du paysage
= Opérateur
professionnel



fournit via
aménagement

Collectivité territoriale
= Utilisateur final



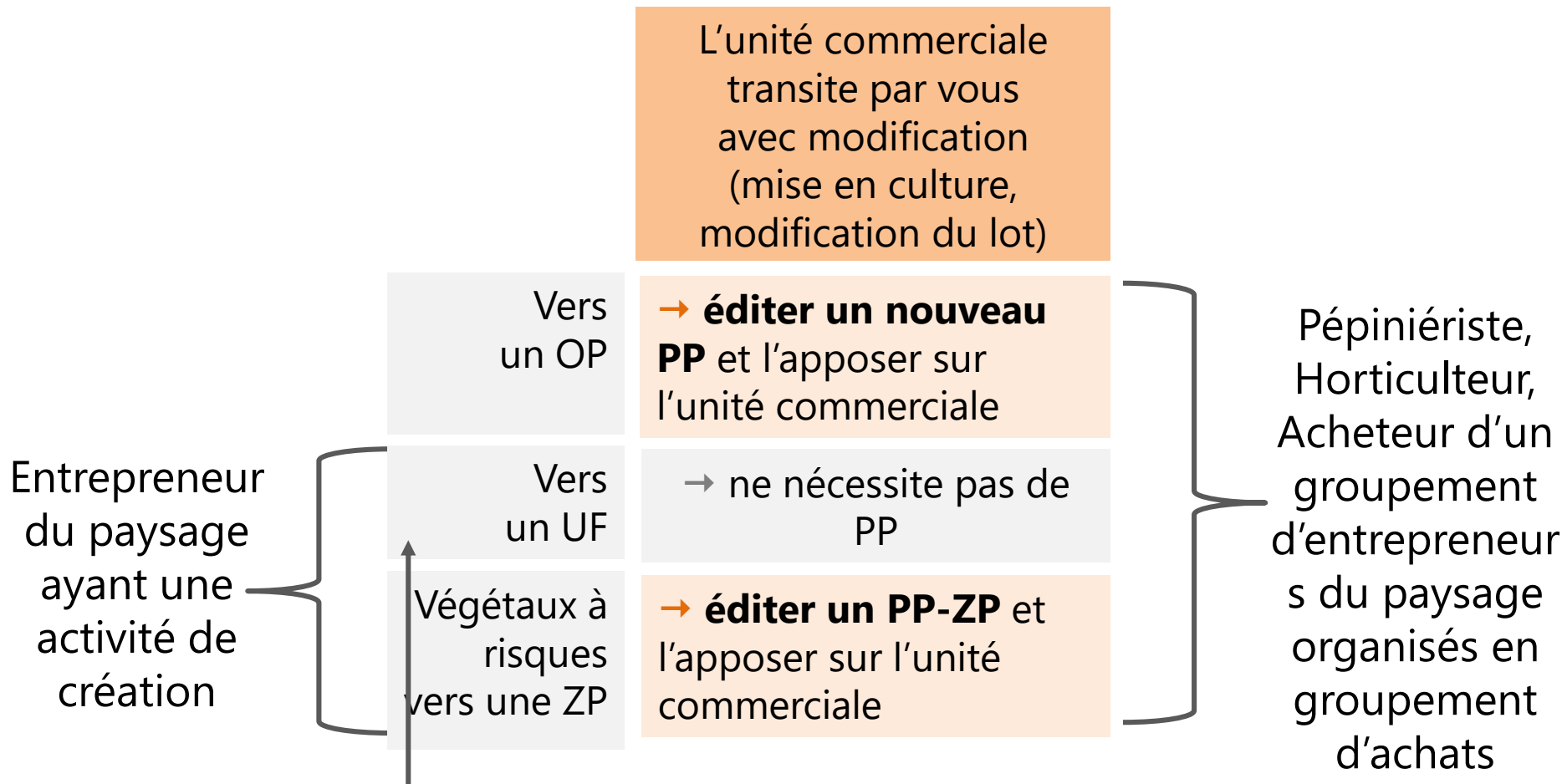
en conservant le PP-ZP

➤ Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 zone protégée

➤ Si l'unité commerciale a été fournie avec 1 PP-ZP, laisser le passeport fourni et le transmettre

Qui appose le passeport et Quand ?

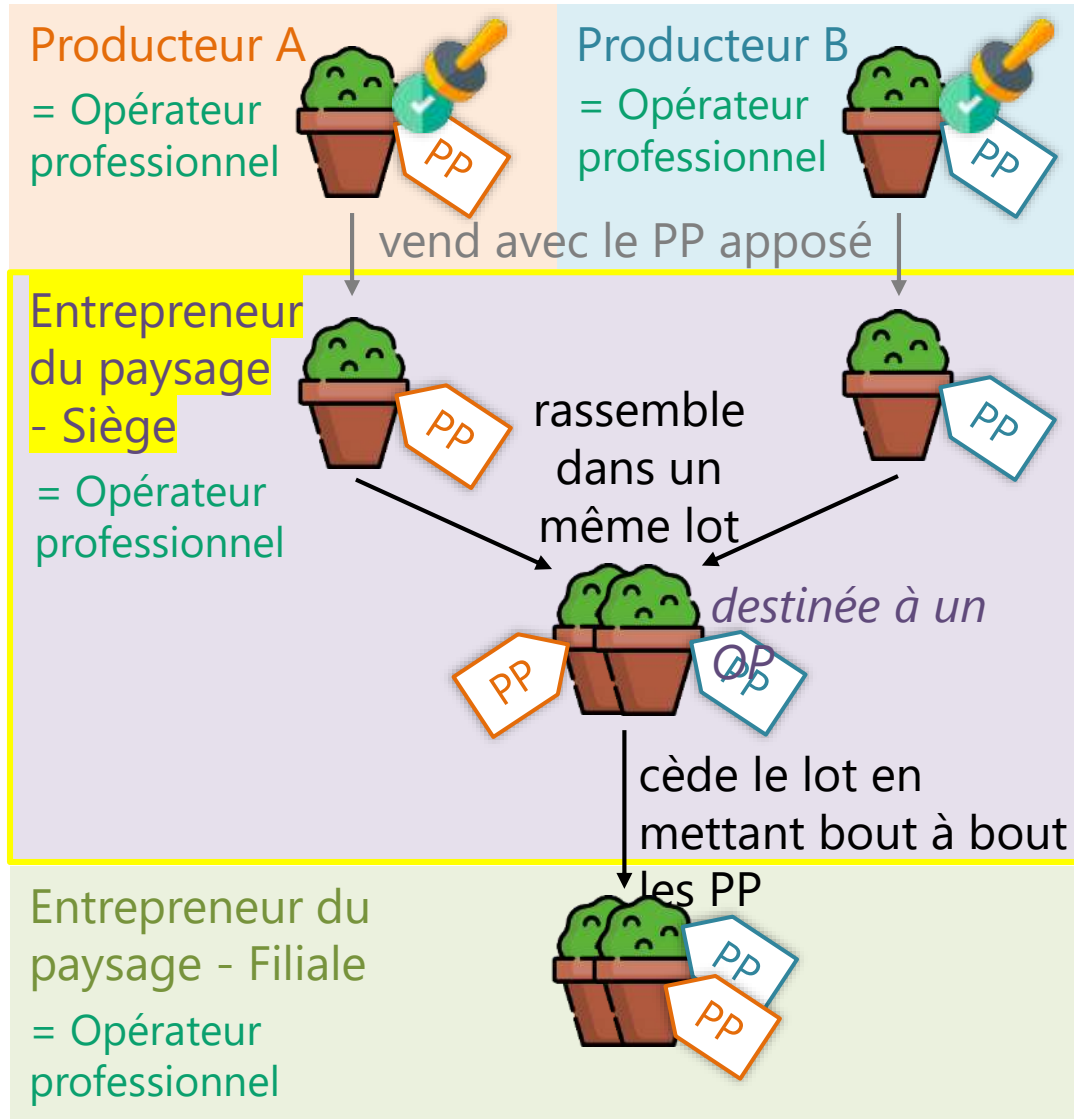


Unités de production des collectivités territoriales, de jardins privés ouverts au

public

Quand éditer un passeport phytosanitaire – En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS AVEC MODIFICATION



➤ Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 autre OP

➤ Mettre bout à bout les PP sur l'unité commerciale nouvellement créée

L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS AVEC MODIFICATION

Producteur de
jeunes plants
= Opérateur
professionnel



vend avec le PP apposé

Pépinieriste
= Opérateur
professionnel



cultive
→ retirer le PP



appose 1 nouveau PP



vend avec le PP

Entrepreneur du paysage
= Opérateur
professionnel



➤ Les unités commerciales
reçues doivent porter un
passeport

*Si l'unité est destinée à 1 autre
OP*

➤ Apposer un nouveau PP sur
l'unité commerciale modifiée

Entrepreneurs du paysage sont-ils

L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS AVEC MODIFICATION

Producteur de
jeunes plants

= Opérateur
professionnel



vend avec le PP apposé

Unité de production
d'une collectivité
territoriale

= Opérateur
professionnel



cultive
→ retirer le PP



*destinée
à un UF*

cède à sa collectivité
pour plantation



➤ Les unités commerciales
reçues doivent porter un
passeport

Si l'unité est destinée à 1 UF

➤ Pas besoin de fournir l'unité
commerciale avec son passeport

L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS AVEC MODIFICATION

Producteur
= Opérateur professionnel



vend avec le PP apposé

Entrepreneur du paysage - Siège
= Opérateur professionnel



divise le lot
→ retirer le PP

destinée à un OP



destinée à un UF



appose 1 nouveau PP



cède en conservant le PP



fournit via aménagement sans PP



Entrepreneur du paysage - Filiale
= Opérateur professionnel

Baillieur social
= Utilisateur final

➤ Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 OP

➤ Apposer un nouveau passeport avant la mise en circulation de la nouvelle unité commerciale créée

Si l'unité est destinée à 1 UF

➤ Pas besoin de fournir l'unité commerciale avec son passeport



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'OP ?



S'ENREGISTRER EN TANT QU'OP

S'inscrire au registre phytosanitaire :

<http://bit.ly/Registrephyto>

A déclarer :

- Types d'activité en lien avec les végétaux + délivrance de passeports phytosanitaires
- Types de marchandises, végétaux concernés
- Sites


Attribution d'1 n° d'enregistrement → **n° INUPI**
(pour 1 n° de siret donné)



B FR – n°INUPP

Déclaration d'activité à renouveler **tous les ans**
via le site « Mes démarches »

ÊTRE ACCRÉDITÉ POUR L'AUTOÉDITION DE PASSEPORT

Accrédité par le SRAL 

- Pour une liste de végétaux définis
- Format standard PP à valider par le SRAL



Ne permet de délivrer des PP que pour les produits sous sa responsabilité !

Engagement : Autocontrôle

. Examen approfondi des végétaux soumis au PP

Inspection annuelle du SRAL

➔ Si besoin d'édition marginal, passer par le SRAL/DRAAF

Pour tous les végétaux réglementés reçus et émis mis en circulation depuis/vers 1 OP et sur/entre ses propres sites **Informations à archiver pour chaque unité commerciale**

concernée :



- Coordonnées de l'OP ayant fourni/reçu l'unité commerciale
- Description de l'unité commerciale : nature(s), espèce(s), quantité
- Dates de mise en circulation
- Si soumis au PP : Mention A, B, C, D

+ *Traçabilité des unités commerciales transmises à des UF (coordonnées)*



A conserver au moins 3 ans

Respecter les règles de suivi et de gestion des ONR

→ Réaliser un suivi sanitaire des végétaux réglementés

EN CAS DE DÉTECTION D'1 ONR

- Si les végétaux sont sous votre responsabilité :
 - Retirer les végétaux du marché et les isoler
 - Informer immédiatement le SRAL/DRAAF et mettre en place des mesures de précaution
 - Appliquer les mesures de gestion dictées par le SRAL/DRAAF
- En plus si les végétaux sont entrés en circulation :
 - Informer vos clients et rappeler les végétaux
 - Fournir des recommandations pour limiter les risques lors du transport



A RETENIR POUR LES DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS

Nouveau passeport phytosanitaire – En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

À retenir pour les pépiniéristes, Horticulteurs

Enregistrement et accréditation

- Vous devez vous enregistrer au registre phytosanitaire/faire votre déclaration annuelle d'activité
- Vous devez vous faire accréditer pour l'autoédition de passeport

Approvisionnement/fourniture de végétaux réglementés

- Les végétaux que vous recevez doivent porter un passeport
- Les végétaux que vous fournissez à 1 OP (entreprise du paysage, unité de production d'une autre structure ...) doivent porter un passeport
- Les végétaux que vous fournissez à 1 UF (collectivités, particuliers, jardins privés ...) n'ont pas besoin de porter de passeport sauf pour les camélias, rhododendrons, viornes vendus en France, les maloidés vendus en Corse, ou la vente à distance
- Vous devez suivre les mouvements des végétaux sur/entre vos sites
- Vous devez archiver les données des passeports et autres informations de traçabilité

Suivi des végétaux réglementés

- Vous devez inspecter vos végétaux
- Vous devez signaler toute détection/foyer d'ONR

À retenir pour les unités de production de collectivité, de jardin privé ouvert au public

		Les végétaux produits sont :	
		uniquement cédés à la structure dont vous dépendez	parfois cédés à des usagers du site, aux administrés
		parfois vendus à des structures professionnelles reconnues comme UF (autres collectivités, structures présentes sur votre territoire ...)	
Enregistrement et accréditation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez vous enregistrer au registre phytosanitaire/faire votre déclaration annuelle d'activité 		
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si besoin (fourniture de camélias, rhododendrons, viornes en France ou de maloïdés en Corse), vous devez vous faire accréditer pour l'autoédition de passeport 	
Approvisionnement/ fourniture de végétaux réglementés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux que vous recevez doivent porter un passeport 		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux fournis à vos collaborateurs n'ont pas besoin de passeport 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux que vous fournissez à 1 UF n'ont pas besoin de porter de passeport sauf pour les camélias, rhododendrons, viornes fournis en France ou les maloïdés fournis en Corse 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez suivre les mouvements des végétaux sur/entre vos sites 		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez archiver les données des passeports et autres informations de traçabilité 		
Suivi des végétaux réglementés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez inspecter vos végétaux 		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez signaler toute détection/foyer d'ONR 		

A retenir pour les unités de production des établissements de formation agricole

		Les végétaux produits sont :	
		uniquement cédés à la structure dont vous dépendez	parfois vendus à des structures professionnelles reconnues comme UF (collectivités ...)
Enregistrement et accréditation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez vous enregistrer au registre phytosanitaire/faire votre déclaration annuelle d'activité 		
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si besoin (fourniture de camélias, rhododendrons, viornes en France ou de maloïdés en Corse), vous devez vous faire accréditer pour l'autoédition de passeport
Approvisionnement/ fourniture de végétaux réglementés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux que vous recevez doivent porter un passeport 		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux fournis à vos collaborateurs n'ont pas besoin de passeport 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux que vous fournissez à 1 UF n'ont pas besoin de porter de passeport sauf pour les camélias, rhododendrons, viornes fournis en France ou les maloïdés fournis en Corse 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez suivre les mouvements des végétaux sur/entre vos sites 		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez archiver les données des passeports et autres informations de traçabilité 		
Suivi des végétaux réglementés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez inspecter vos végétaux 		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez signaler toute détection/foyer d'ONR 		

A retenir pour les entreprises du paysage ayant une activité de création

	vous êtes une entreprise indépendante (toutes les activités sous le même siret)	vous faites partie d'un groupe / d'une franchise (plusieurs n° siret)		
		les végétaux que vous achetez servent uniquement pour votre propre activité (achat/utilisation au sein d'une structure ayant le même siret)	vos collaborateurs (qui ont 1 siret différent du vôtre) vous fournissent des végétaux	vous achetez les végétaux et les redistribuez à vos collaborateurs, qui ont un siret différent du vôtre
Enregistrement et accréditation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez vous enregistrer au registre phytosanitaire/faire votre déclaration annuelle d'activité 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez vous faire accréditer pour l'autoédition de passeport
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux que vous recevez doivent porter un passeport 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux que vous fournissez à vos collaborateurs doivent porter un passeport
Approvisionnement / fourniture de végétaux réglementés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les végétaux que vous fournissez à 1 UF n'ont pas besoin de porter de passeport sauf pour les camélias, rhododendrons, viornes fournis en France ou les maloidés fournis en Corse 			
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez suivre les mouvements des végétaux sur/entre vos sites 			

Nouveau passeport phytosanitaire - En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

Ne pas accepter de végétaux réglementés
sans leur passeport



Récapitulatif des textes

Règlement santé des végétaux 2016/2031

Dicte les règles générales relatives à la gestion des ONR et la circulation des végétaux



Actes délégués ou

Règlement 2019/2072 « BIG ACT »

Liste :

- . Types de végétaux soumis au passeport
- . OQ
- . ORNQ et mesures spécifiques
- . ZP : OQ, territoires et végétaux concernés, exigences spécifiques envoi
- . Végétaux interdits d'introduction
- . Végétaux et produit nécessitant un certificat phytosanitaire

Règlement 2019/1702

Liste les OQP

Règlement 2017/2313

Format PP

Règlement 2018/2019

Liste :

- . les végétaux à haut risque
- . les végétaux ne nécessitant pas de certificat phytosanitaire

Lien d'information : <https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-nouveau-cadre-reglementaire-evolution-des-obligations-pour-les-professionnels>



→ Adressez-vous au SRAL/DRAAF de votre région, ou au réseau FREDON-Polleniz pour toute question



Merci de votre attention

maxime.guerin@plante-et-cite.fr / 02 22 06 41 21